



Compte rendu CAPN N°6 du 25 avril 2019

Le refus du Directeur Général et du Ministre de recevoir les organisations syndicales pour reprendre les négociations, nous poussent, nous, élus à prendre nos responsabilités et à agir de manière forte également.

En signe de solidarité avec tous nos collègues dans le mouvement et qui subissent les pressions de l'administration, nous avons siégé avec nos chasubles syndicales, une première dans une instance institutionnelle. Nous avons lu une déclaration liminaire ci-jointe pour expliquer les raisons qui nous ont poussé à aller siéger à cette re-convocation. En effet, tout recours aurait été impossible si l'administration avait tenu la CAPN sans nous.

Cette CAP avait pour but d'étudier les tableaux d'avancement de la Catégorie C.

Déroulé de l'ordre du jour :

- La titularisation d'Agent de Constatation Principal de Deuxième Classe.

1 Agent recruté en 2017 a été titularisé après un CMO avec effet rétroactif.

- Licenciement d'agent.

1 agent SU recruté en 2016 mais n'ayant jamais terminé son année de stage pour raison médicale a été licencié après avoir été reconnu inapte aux fonctions au sein de l'administration.

- Tableau d'avancement au grade d'ACP2 :

Conditions statutaires :

Il faut être AC au 5^e échelon avec 5 ans de services effectifs au 31/12/2019 et ne pas avoir fait preuve d'insuffisance professionnelle.

À noter que seuls les services effectués en tant que fonctionnaire de catégorie C ou équivalent sont comptabilisés. Il ne faut donc pas retenir au titre des services effectifs ceux des militaires, des contractuels ni ceux de catégorie A ou B.

Suite au PPCR et à compter du 01/01/2017, ce sont les 'anciens AC2' qui sont promouvables en ACP2 (les AC1 n'existant plus).

En complément, les AC de plus de 53 ans seront promus d'office (cela concerne 1 agent).

49 agents ont vocation en 2019.

Aucun dossier n'a été écarté.

Selon une estimation du Président, 8 agents pourraient être promus. 2 agents en liste complémentaire.

- Tableau d'avancement au grade d'ACP1 :

Conditions statutaires :

Il faut être ACP2 au 4^e échelon avec au moins 1 an d'ancienneté, avoir 5 ans de services effectifs au 31/12/2019 et ne pas avoir fait preuve d'insuffisance professionnelle.

À noter que seuls les services effectués en tant que fonctionnaire de catégorie C ou équivalent sont comptabilisés. Il ne faut donc pas retenir au titre des services effectifs ceux des militaires, des contractuels ni ceux de catégorie A ou B.

En complément, les ACP2 de plus de 54 ans seront promus d'office (cela concerne 5 agents).

1180 agents ont vocation en 2019.

10 dossiers avaient été écartés par l'administration, soit pour conditions statutaires non remplies, soit pour d'autres raisons.

Suite à l'intervention des Organisations Syndicales, 2 dossiers de collègues ont pu être réintégrés.

Selon une estimation du Président, 105 agents dont 2 CEAPF (Agents de Polynésie Française) pourraient être promus.

Dans l'attente de la parution des décrets de promotion, nous vous invitons à prendre contact avec vos élus locaux pour connaître votre rang de classement.

- Détachement :

Un agent adjoint administratif principal de deuxième classe à la Préfecture de Police de Paris va être détaché à la DNRED pour exercer des fonctions de secrétaire. Aucune candidature en interne suite à enquête n'étant parvenue à la DG.

Les élus du personnel de l'intersyndicale

À Paris, le 26 avril 2019